



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 27911

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les préoccupations exprimées par les personnels infirmiers. Il semblerait en effet que le Gouvernement envisage de modifier les dispositions du décret n° 93-345, afin de permettre la distribution de médicaments par des personnels non compétents, car non qualifiés, dans les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou handicapées. Il lui demande, compte tenu des conséquences qu'une telle décision pourrait engendrer, tant pour les usagers que pour les établissements de santé concernés, en cas d'accident, quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession, conformément à l'article L. 3272-5 qui définit les conditions de délégation de la compétence médicale, est engagée. A l'occasion de ces travaux, l'ensemble des parties intéressées et notamment les gestionnaires d'établissements sanitaires et sociaux, sont invitées à faire part de leurs préoccupations et de leurs propositions de réforme. La question de la distribution des médicaments, notamment dans les crèches, est examinée avec la plus grande attention, compte tenu des incidences sur le fonctionnement des établissements concernés. Les travaux pourraient conduire à la modification de certaines dispositions du décret de compétence des infirmiers dans le sens d'une meilleure adaptation aux réalités actuelles de l'exercice de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27911

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 2007

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3347